

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE**

**PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE CARTE COMMUNALE**

Mairie
87120 NEDDE
HAUTE-VIENNE
tél. 05 55 69 98 09
fax 05 55 69 95 09
mairie.nedde@wanadoo.fr
www.nedde.fr

Le Maire de la Commune de NEDDE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 163-3 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-3 et suivants, articles R 123-7 et suivants,

Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2012 portant élaboration de la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant dérogation à l'urbanisation limitée à l'occasion de l'élaboration de la carte communale,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne en date du 19 mai 2017,

Vu l'avis de la CDPENAF de la Haute-Vienne en date du 16 mai 2017,

Vu l'avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine en date du 23 juin 2017,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges, n° E17-021 / 87 CC en date du 18 juillet 2017,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Nedde, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2017 à 10 h.30 au vendredi 17 novembre 2017 à 13 h.30.

Caractéristiques principales du projet de carte communale :

Le projet présenté à l'enquête publique prévoit la délimitation des secteurs classés en « zone U », où les constructions sont autorisées, et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Article 2 : Monsieur René GRONEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de NEDDE pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie (le bourg, 87120 Nedde) ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.nedde@wanadoo.fr (dans ce cas, noter obligatoirement en objet du courriel « observations CC pour commissaire enquêteur »).

Dès l'ouverture de l'enquête les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne, à l'adresse électronique suivante :

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/Nedde/Enquetes-publiques-COLLECTIVITES-SANS-SITE-INTERNET/PROJET-D-ELABORATION-DE-LA-CARTE-COMMUNALE/PROJET-D-ELABORATION-DE-LA-CARTE-COMMUNALE-Commune-de-NEDDE>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Nedde aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 octobre 2017 de 10 h.30 à 13 h.30
- Mercredi 25 octobre 2017 de 16 h.00 à 19 h.00
- Samedi 4 novembre 2017 de 9 h.00 à 12 h.00
- Mardi 7 novembre 2017 de 10 h.30 à 13 h.30
- Vendredi 17 novembre 2017 de 10 h.30 à 13 h.30

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Nedde et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne, à l'adresse électronique suivante :

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/Nedde/Enquetes-publiques-COLLECTIVITES-SANS-SITE-INTERNET/PROJET-D-ELABORATION-DE-LA-CARTE-COMMUNALE/PROJET-D-ELABORATION-DE-LA-CARTE-COMMUNALE-Commune-de-NEDDE>

Article 6 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après :

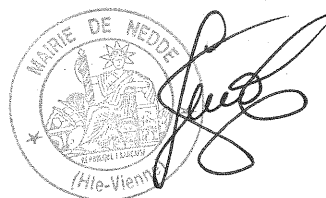
- Le Populaire
- l'Echo du centre

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie et sur la commune de Nedde, dans chaque village ou hameau.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la CDPENAF de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la MRAe Nouvelle Aquitaine.

Fait à Nedde, le 21 septembre 2017
Le Maire,
Monique LENOBLE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en préfecture le 22 septembre 2017
Affiché en mairie le 22 septembre 2017